



**Arrêté portant réglementation de la circulation
à l'occasion d'une course pédestre (la montée de Chambles)**

Le maire de la commune de Chambles ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par l'association Foyer Rural de Chambles,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents lors du déroulement de la course pédestre (la montée de Chambles) le dimanche 28 décembre 2025,

ARRÊTÉ

Article 1

A l'occasion de de la course pédestre (montée de Chambles), **le dimanche 28 décembre 2025, la circulation sera interdite de 09h00 à 13h00 :**

- dans les rues du Bourg de Chambles concernant le passage des coureurs.
- d'Essalois au hameau de la Garde
- de Cessieux à Essalois
- Parking de Cessieux (dépôt de verre) **stationnement interdit.**

Article 2

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle sera mise en place par les soins de l'association sous le contrôle de la commune de Chambles.

Article 3

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, ces voies pourront être utilisées par les véhicules médecins, ambulance, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de St Just St Rambert

- Monsieur le maire de la commune de Chambles

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché par les soins de Monsieur le maire de Chambles.

Fait à Chambles, le 11/12/2025

**Le Maire,
Pierre GIRAUD**

Destinataires :

M. le Maire de Chambles

Les services techniques de la commune de Chambles

La Direction Départementale du Territoire de MONTBRISON

L'office des sports de St Just St Rambert

M. le commandant du groupement de gendarmerie de St Just St Rambert

M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de St Just St Rambert

M. le président de l'association Foyer Rural



**PAR DÉLÉGATION DU MAIRE,
André PEYRET
ADJOINT**